

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de maçon voirie réseaux divers

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L. 352-4, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Pôle Nantes Centralité, un emploi de maçon voirie réseaux divers, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- effectuer toutes les missions correspondant à la spécialité voirie réseaux divers : à partir d'un plan ou de l'existant, réaliser des travaux de terrassement, d'empierrement et de dépose d'ouvrage
- exécuter des travaux de maintenance et de petits aménagements de voirie : dépose et la pose d'éléments modulaires (bordures, caniveaux, pavés et dalles), des travaux de maçonnerie (regard, élévation, liants spéciaux), des travaux de grave naturelle, de béton bitumineux,
- montage, assemblage et scellement de mobiliers urbains et de panneaux de signalisation,
- repérage et implantation des réseaux à partir des plans transmis par les concessionnaires
- réalisation de nivellements simples et de métrés.

Décide,

Article 1 : L'emploi de maçon voirie réseaux divers à la Direction Générale Territoires, Proximité, Développement et Sécurité – Pôle Nantes centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception
044-244400404-20231031-2023-991 DEC-AD
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'adjoint technique principal de 2ème classe, à savoir au minimum / B 368 et au maximum / B 486, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

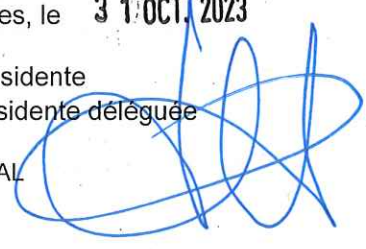
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

02 NOV. 2023